

**COMPTE-RENDU**  
**de la 20<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil de la Communauté**  
**d'Agglomération Sarreguemines Confluences**  
**du 15 septembre 2016**



**Objet : 20<sup>ème</sup> réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 15 septembre 2016, à 18h30.**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du neuf septembre deux mille seize adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

**Présents :** Roland ROTH, Céleste LETT, Jean KARMANN, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude KRATZ, Chantal LEGERON, Joël NIEDERLAENDER, Dominique LIMBACH, Jean-Bernard BARTHEL, Denis NILLES, Gaston MEYER, Nathalie STAUB, Hubert BOURING, Bernard FOUILHAC-GARY, Aloys HAUCK, Roger HEIM, Jean-Luc LUTZ, Christiane MALLICK, Albert MASSLO, Sébastien SCHMITT, Jacques SENDRAS, Pascal TARILLON, Claude WACKENHEIM, Yves ZINS, Eric BAUER, Isabelle BEHR, Géraldine BUBEL, Evelyne CORDARY, Alain DANN, Carole DIDIOT, Luc DOLLE, Evelyne FIRTION, Armand HENNARD (arrivé au point 2.4), Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Anna KOEPEL, Jacques MARX, Patricia MOMPER, Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Pascal SANITATE, Martine SCHAUB, Cathia SCHEUER, Jean-Marc SCHWARTZ, Nathalie SPANIOL, Christine SPOHR, Alain STACHOWIAK, Sébastien-Jean STEINER, Pascal WEISSLINGER.

**Procurations:** Jean-Claude CUNAT ayant donné pouvoir à Céleste LETT, Olivier HAAG ayant donné pouvoir à Patricia MOMPER, Michaël WEBER ayant donné pouvoir à Jean-Luc LUTZ, Stéphanie BEDE-VÖLKER ayant donné pouvoir à Evelyne CORDARY, Virginie BLAZY ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Florence GIANNETTI ayant donné pouvoir à Pascal SANITATE, Christiane HECKEL ayant donné pouvoir à Marc ZINGRAFF, Armand HENNARD ayant donné pouvoir à Bernadette NIKLAUS (jusqu'au point 2.4), Anne-Sophie LAMPERT ayant donné pouvoir à Luc DOLLE, Audrey LAVAL ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER, Nathalie LECLERC ayant donné pouvoir à Dominique LIMBACH, Jean-Philippe SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Christine SPOHR, Gaston STEBE suppléant de Philippe LEGATO.

**Excusé :** Laurent LAZZAROTTO.

**Absents non excusés :** Hervé RUFF, Robert FUSS, Nicole MULLER-BECKER, Michel UHRING.

**Participaient également à la réunion :**

M. MATHY, Directeur Général des Services

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

M. STENGER, Directeur Général Adjoint Services Finances-Ressources Humaines

Mme LETT, Directrice des Ressources Humaines

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 30 juin 2016 est adopté et signé séance tenante.

# Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 15 septembre 2016

## 1. Administration Générale

### 1.1 *Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences issue de la fusion des deux EPCI*

#### **Décide**

à la majorité par 59 voix pour, 2 abstentions

De solliciter l'approbation des statuts de l'EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs :

#### **Article 1 : Dénomination**

Il est créé la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences régie par le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5216-1 à L.5216-10.

#### **Article 2 : Communes membres**

Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelkinger, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting.

#### **Article 3 : Siège social**

Le siège de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est fixé au 99 rue du Maréchal Foch à Sarreguemines.

#### **Article 4 : Compétences**

##### **I. Compétences obligatoires (selon l'article L.5216-5 du CGCT)**

###### 1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création et aménagement de bâtiments relais industriels, commerciaux, tertiaires, artisanaux ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion du golf ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

###### 2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale ;

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité durable, au sens du titre III du livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- Aménagement et exploitation de la gare routière de voyageurs de Sarreguemines ;
- Politiques contractuelles territoriales.

### 3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Rattachement à la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences de l'office public de l'habitat dénommé « Sarreguemines Confluences Habitat ».

### 4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

### 5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;  
La protection et les travaux de prévention contre les crues ;  
L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal au sens de l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

### 6. Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage des gens du voyage inscrites au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

7. Prévention (notamment au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement), collecte, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

## 8. Assainissement

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, notamment au sens de l'alinéa 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- Assainissement non collectif.

## **II. Compétences optionnelles (selon l'article L.5216-5 du CGCT)**

### 1. Voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

### 2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; développement durable

- Gestion des espaces naturels sensibles ;
- Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ;
- Elaboration et mise en œuvre des politiques relatives à la transition énergétique, y compris le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- Exercice en lieu et place des communes du pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité.

### 3. Equipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

## **III. Compétences facultatives**

### 1. Structures d'accueil de la petite enfance

- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance sur les zones d'activités communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de relais parents assistants maternels ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance réalisées en partenariat avec le GECT et auxquelles ce dernier reconnaît un caractère biculturel et transfrontalier qui se décline au niveau du concept et de l'équipe pédagogique, de l'accueil d'enfants venant de France et d'Allemagne, du financement de la structure (investissement et/ou fonctionnement).

### 2. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les collèges

### 3. Contribution éventuelle aux dépenses d'investissement ou actions pédagogiques locales pour les lycées

### 4. Enseignement supérieur

- Mise à disposition de terrains ;
- Construction, aménagement, entretien, gestion et mise à disposition par conventionnement de bâtiments universitaires ou de formations post-bac ;

- Participation financière aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au développement et à la promotion de la vie étudiante, y compris versement de cotisations à des organismes universitaires ;
- Participation financière à l'ouverture de nouvelles filières ;
- Développement de la qualité de vie estudiantine et actions de communication en faveur des étudiants, y compris mise en place d'une action culturelle ;
- Attribution de subventions à des projets d'associations d'étudiants ou d'établissements d'enseignement supérieur post-bac implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre de projets dénommés projets étudiants tutorés et suivant des critères d'attribution ;
- Contribution au financement, à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et à la mise en location de bâtiments destinés aux activités d'enseignement supérieur, de recherche et de formations post-bac.

#### 5. Formation continue

- Participation financière à l'Université Populaire rayonnant sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

#### 6. Réseaux de communications électroniques

- Création, aménagement et exploitation d'infrastructures et de services de réseaux de communication électroniques ; mise à disposition des infrastructures aux opérateurs.

#### 7. Soutien financier aux chaînes de télévision locales

#### 8. Hygiène et sécurité

- Lutte contre l'incendie et le secours : contribution au service départemental d'incendie et de secours, et soutien aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la fourrière animale ; capture des chiens et chats errants.

#### 9. Développement touristique

- Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire tels que définis par le conseil communautaire, à savoir :
  - Les sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnée, ainsi que le sentier de randonnée « Rando de la Blies » et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle ;
  - Les itinéraires cyclables et les circuits cyclables tels que « vélo Visavis » ;
  - Pistes cyclables représentant un intérêt transfrontalier,
  - Aménagements canoë à vocation touristique ;
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma communautaire de développement touristique.

#### 10. Attribution de fonds exceptionnels de concours aux communes membres

#### 11. Coopération transfrontalière

- Participation, soutien ou financement d'actions et projets de coopération transfrontalière en partenariat avec le GECT SaarMoselle ;

- Soutien aux actions transfrontalières qui favorisent l'apprentissage précoce de la langue du voisin et le bilinguisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

### **Article 5 : Conseil de la communauté d'agglomération**

La répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sera la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedestroff	4
Woustviller	3
Puttelage-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-lès-Puttelage	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>

### **Article 6 : Bureau**

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions prévues par la réglementation.

## **Article 7 : Commissions**

Le Conseil de communauté constitue des commissions de travail pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence.

## **Article 8 : Dispositions financières**

Article L.5216-8 du code général des collectivités territoriales - Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article L. 5212-24, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts. Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes prises dans les conditions prévues au premier alinéa du même I (1) ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, dont notamment la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-26 du CGCT, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528 (taxe de balayage), 1529 (taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible), 1530 (taxe annuelle sur les friches commerciales) et 1530 bis (taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) du code général des impôts.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent également les subventions de l'Union européenne et de tout établissement public.

## **Article 9 : Commission locale d'évaluation des transferts de charges**

Suivant l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, il est créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges (art. 86 de la Loi du 12 juillet 1999).

## **Article 10 : Attribution de compensation de taxe professionnelle**

La communauté d'agglomération verse à chaque commune membre l'attribution de compensation dont le montant prévisionnel sera communiqué avant le 15 février de chaque année à toutes les communes.

## **Article 11 : Dotation de solidarité communautaire**

Il peut être créé un fonds de solidarité dont le principe et les intérêts de répartition entre les communes membres sont fixés par le Conseil communautaire selon la règle de majorité applicable.

## **Article 12 : Durée**

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée.

### ***1.2 Présentation des rapports annuels 2015 des délégataires de service public et des régies autonomes***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De prendre acte des rapports annuels 2015 des contrats de délégation de service public de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, ainsi que des rapports annuels 2015 des régies autonomes, accompagnés des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et des déchets ménagers, annexés à la présente délibération.

### ***1.3 Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2015***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De prendre acte des travaux réalisés en 2015 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à savoir :

- L'examen des rapports annuels 2014 des délégataires chargés de l'exploitation des services publics intercommunaux suivants : les multi-accueils (Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques), l'aire d'accueil des gens du voyage (GdV), la station d'épuration de Sarreguemines (Veolia), le réseau de communications électroniques (Numericable), le réseau Très Haut Débit dans les zones d'activités économiques (Confluences Fibre), la fourrière animale (SPA) ; ces points ayant été délibérés le 16 novembre 2015 ;
- L'examen des bilans d'activité 2014 des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, à savoir la régie de transports CABUS, la régie d'assainissement et la régie de collecte des ordures ménagères, lesquels ont été actés par délibération du 30 septembre 2015 ;
- L'examen des rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de collecte des ordures ménagères, qui ont donné lieu à une délibération du 30 septembre 2015 ;
- La formulation d'un avis sur le renouvellement de la procédure de délégation de service public relatif à la gestion des multi-accueils pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au

- 31 décembre 2020 ; le lancement de la procédure a été adopté par délibération du 19 février 2015 ;
- La formulation d'un avis sur le renouvellement de la procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2021 ; l'assemblée a validé ce principe par délibération du 30 septembre 2015.

#### **1.4 Subvention 2016 à l'Amicale des Secrétaires de Mairie de la région de Sarreguemines**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder une aide financière de 500 € à l'Amicale des Secrétaires de Mairie de la région de Sarreguemines au titre de l'exercice 2016,

D'autoriser le Président à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## **2. Finances**

### **2.1 Décision modificative n°2 du budget principal**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget principal dans sa section de fonctionnement avec une inscription complémentaire de 120 000 € et de réduire le montant de la section d'investissement pour un montant de 799 542,28 €, comme précisé dans le tableau annexé à la délibération,

De porter à 4 millions d'€ le montant total de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du développement économique,

D'inscrire les recettes supplémentaires en provenance du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et des subventions européennes (FEDER),

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

### **2.2 Décision modificative n°1 du budget annexe du développement économique**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe du Développement économique dans sa section de fonctionnement et d'augmenter le montant total de la section pour un montant de 800 000 €, comme précisé dans le tableau annexé à la délibération,

D'inscrire une subvention exceptionnelle complémentaire en provenance du budget principal pour un montant de 800 000 €, le nouveau montant total de la section de fonctionnement étant de 4 451 100 €,

De modifier les inscriptions de la section d'investissement par l'inscription d'un montant supplémentaire de 2 142 500 € pour atteindre un montant total de la section d'investissement de 8 420 907 €,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

### **2.3      *Décision modificative n°1 du budget annexe du traitement des déchets ménagers***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe du traitement des déchets ménagers dans sa section de fonctionnement et d'augmenter le montant total de la section pour un montant de 160 000 €, comme précisé dans le tableau annexé à la délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

### **2.4      *Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe de l'assainissement dans sa section d'investissement et d'augmenter le montant total de la section pour un montant de 731 500 €, comme précisé dans le tableau annexé à la délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

### **2.5      *Décision modificative n°1 du budget annexe des transports urbains***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe des Transports Urbains en augmentant le montant de la section de fonctionnement de 10 000 € et en diminuant le montant de la section d'investissement de 90 000 €, comme précisé dans le tableau annexé à la délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

## **2.6 Rattachement des charges et produits : détermination du montant minimum**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De procéder au rattachement à l'exercice de toutes factures ou recettes dont le montant est supérieur ou égal à 3 000 € par la méthode de contre passation,

D'utiliser les comptes 408 pour les charges et les comptes 418 pour les produits,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à cet effet.

## **2.7 Mise aux enchères via un site internet**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plateforme Internet de mise en vente aux enchères de matériels et objets réformés,

D'autoriser le Président à signer le contrat d'abonnement ci-annexé avec le prestataire Bewide pour la plate-forme Webenchères pour un montant annuel de 2 500 € HT,

D'autoriser le Président à mettre en vente les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services de la communauté d'agglomération, dans la limite de 4 600 € TTC par bien, et à signer tout acte s'y rapportant.

## **2.8 Avenant à la convention relative à l'abondement d'un fonds de roulement pour le Groupement Européen de Coopération Transfrontalière**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accepter le remboursement en 2016 de l'avance de trésorerie d'un montant de 300 000 € accordée au GECT en 2015,

D'approuver l'avenant à la convention relative à l'avance de trésorerie annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer cet avenant et toute pièce relative à ce dossier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires.

## **3. Ressources Humaines**

### **3.1 Actualisation de l'état des effectifs 2016-03**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider les modifications suivantes de l'état des effectifs à effet au 1er octobre 2016, les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets respectifs :

#### BUDGET PRINCIPAL :

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe
- création de cinq postes d'adjoint technique de 1ère classe et suppression de cinq postes d'adjoint technique de 2ème classe
- transformation d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet de 27/35ème en poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet de 30/35ème

#### BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

- création de cinq postes d'adjoint technique de 1ère classe et suppression de cinq postes d'adjoint technique de 2ème classe
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe

#### BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS :

- création d'un poste de directeur et suppression d'un poste d'attaché principal
- création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

#### BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

- création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures requises et à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

### **3.2 Adhésion au contrat d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Moselle**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accepter la proposition suivante du Centre de Gestion de la Moselle :

- Assureur : CNP,
- Courtier gestionnaire : SOFAXIS,
- Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020,
- Régime du contrat : capitalisation,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier,
- Agents concernés par la couverture : Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,
- Liste des risques garantis :
  1. Décès,
  2. Accident imputable au service et maladie professionnelle,
- Pour un taux de 1,42 % de la masse salariale annuelle assurée,
- Franchise : sans franchise,

- Prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion de la Moselle : 0,14 % appliqué annuellement à la masse salariale assurée,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

De charger le Président de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

### **3.3 Participation à la protection sociale complémentaire du personnel : choix des prestataires et détermination du montant des aides de l'employeur**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'attribuer, à l'issue de la procédure de mise en concurrence et sur l'avis du Comité Technique, les lots relatifs aux risques prévoyance et santé aux prestataires suivants, et de conclure avec ces derniers les conventions de participation afférentes :

- Lot 1 : risque prévoyance : groupement COLLECTEAM / ALLIANZ VIE
- Lot 2 : risque santé : groupement COLLECTEAM / ALLIANZ VIE

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant, conclus dans le cadre du groupement de commande, afin d'assurer une protection sociale complémentaire aux agents de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, de la Ville de Sarreguemines et du Centre Communal d'Action Sociale,

De modifier le niveau individuel de participation comme suit, compte tenu des tarifs obtenus et dans les conditions préalablement définies par la délibération du 26 mai 2016 :

#### **POUR LE RISQUE SANTE**

	<b>PARTICIPATION ISOLE</b>	<b>PARTICIPATION FAMILLE</b>
REGIME GENERAL	18,50 €	55,40 €
REGIME LOCAL	14,20 €	41,20 €

#### **POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

<b>INDICE MAJORE DE REFERENCE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DEGRESSIVITE</b>
IM entre 321 et 407	7,00 €	Minimum 0,42 % du brut
IM entre 408 et 519	9,00 €	
IM entre 520 et 619	11,00 €	
IM entre 620 et dernier IM rémunéré	14,00 €	Maximum 0,28 % du brut

De fixer la date d'effet de ces décisions au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **3.4 Instauration du RIFSEEP**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De verser l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) aux éducateurs de jeunes enfants, conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

D'instaurer le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des attachés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et qui comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA),

De verser le RIFSEEP aux bénéficiaires suivants :

- Agents stagiaires et titulaires,
- Agents non titulaires contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

De fixer la liste des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP ci-dessous :

- Attachés territoriaux.

De maintenir intégralement le montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP,

De fixer l'IFSE, indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, selon les groupes de fonctions déterminés à partir de critères professionnels qui tiennent compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - Management stratégique,
  - Responsabilité d'encadrement direct,
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
  - Encadrement opérationnel,
  - Responsabilité de coordination,
  - Responsabilité de projet ou d'opération, pilotage,
  - Transversalité,
  - Arbitrage,
  - Responsabilité de formation d'autrui,
  - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur),
  - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissance (de niveau élémentaire à expertise),
  - Maîtrise d'un logiciel métier,
  - Complexité,
  - Niveau de qualification,
  - Habilitations réglementaires,
  - Temps d'adaptation,
  - Difficulté (exécution simple ou interprétation),
  - Autonomie,
  - Initiative,
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,

- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
  - Influence et motivation d'autrui,
  - Diversité des domaines de compétences.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Travail de nuit / travail de week-end, dimanche et jours fériés, cycles,
  - Grande disponibilité,
  - Polyvalence,
  - Contact avec le public,
  - Vigilance,
  - Risques d'accident (visite médicale spéciale),
  - Risques de maladie professionnelle (visite médicale spéciale),
  - Responsabilité matérielle,
  - Valeur du matériel utilisé,
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
  - Valeur des dommages,
  - Responsabilité financière,
  - Effort physique,
  - Tension mentale, nerveuse,
  - Confidentialité,
  - Relations internes,
  - Relations externes,
  - Facteurs de perturbation,
  - Exposition aux intempéries, au bruit, ...

De fixer le montant de l'indemnité dans la limite des plafonds applicables aux agents de l'Etat, chaque part du régime indemnitaire étant composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques,

De fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels suivants :

<b>CADRES D'EMPLOIS : ATTACHES</b>		
<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions/ Postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels maximum de l'IFSE</b>
<b>A1</b>	<b>Directeur Général Adjoint des Services Directeur des Ressources Humaines</b>	<b>36.210 €</b>
A1 logé	Sans objet	<b>22.310 €</b>
<b>A2</b>	<b>Directeur des Transports</b>	<b>32.130 €</b>
A2 logé	Sans objet	<b>17.205 €</b>
<b>A3</b>	<b>Responsable des assemblées et des affaires juridiques Chef du service enseignement supérieur Chef du service tourisme habitat Responsable du service communication</b>	<b>25.500 €</b>
A3 logé	Sans objet	<b>14.320 €</b>
<b>A4</b>	<b>Responsable du plan climat Chargée de mission auprès du Directeur Général des Services Responsable animations de la médiathèque</b>	<b>20.400 €</b>
A4 logé	Sans objet	<b>11.160 €</b>

D'établir les montants de base pour un agent exerçant à temps complet et de les réduire au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

De définir la modulation individuelle dans les conditions suivantes :

- **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

- **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- sa capacité à coopérer avec des partenaires,
- son implication dans un projet de service.

De fixer les plafonds annuels du complément indemnitaire comme suit, vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE :

<b>CADRES D'EMPLOIS : ATTACHES</b>	
<b>GROUPES</b>	<b>Montants annuels maximum du complément indemnitaire</b>
<b>A1</b>	6.390 €
<b>A1 logé</b>	€
<b>A2</b>	5.670 €
<b>A2 logé</b>	€
<b>A3</b>	4.500 €
<b>A3 logé</b>	€
<b>A4</b>	3.600 €
<b>A4 logé</b>	€

De faire bénéficier les agents logés par nécessité absolue de service de montants maximum spécifiques, de verser le CIA mensuellement et de proratiser le montant du complément indemnitaire en fonction du temps de travail,

De définir les modalités de retenue pour absence ou de suppression comme suit :

- Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est versé dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire (notamment en cas d'absence pour maladie, de demi-traitement ou de changement de position administrative) et au prorata du temps de travail,
- Le RIFSEEP est fixé à effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour 12 mois,
- Une minoration pour absence de 1/220<sup>ème</sup> est appliquée durant toute l'année, la période de référence des absences étant fixée du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-2 au 30 septembre de l'année N-1,
- Le RIFSEEP peut être fixé à zéro si l'entretien annuel fait état d'une manière de servir très insuffisante d'un agent ou d'autres carences qui n'ont pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes fixés ci-dessus,

D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP,

De revaloriser les montants votés dans les limites fixées par les textes de référence,

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget général et aux budgets annexes.

## **4. Développement Economique**

### **4.1 *Exploitation du golf : déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public et choix de la régie***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'abandonner la procédure de délégation de service public relative à la gestion du golf,

D'assurer l'exploitation du golf en régie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

De créer une régie dotée de l'autonomie financière, dite régie autonome, chargée de l'exploitation du golf sous forme de service public industriel et commercial,

D'autoriser le Président à créer, par arrêté, une régie comptable d'avances et de recettes pour la gestion du golf, et à y apporter, le cas échéant, des modifications par arrêtés ultérieurs,

De se réserver la possibilité de reprendre le golf en régie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 si les impératifs de continuité du service public l'exigent,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4.2      *Financement du projet de médecine nucléaire du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines***

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser l'EPCI à consulter des organismes bancaires pour procéder à un emprunt,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à cette opération,

D'autoriser le Président à lancer la démarche de concours de maîtrise d'œuvre.

#### **4.3      *Convention avec Continental portant sur la réservation de places du multi-accueil "la Bulle enchantée"***

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De réserver 5 places du multi-accueil « la Bulle enchantée » de la zone industrielle de Sarreguemines à l'usine Continental SNC de Sarreguemines, située à proximité, afin d'améliorer la conciliation de la vie professionnelle et familiale de ses salariés,

D'approuver la convention annexée à la présente délibération,

De demander à Continental une participation financière annuelle au fonctionnement de 6 250 € par place réservée,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer ladite convention et toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **4.4      *Demande d'agrément et de financement pour le Relais Parents Assistants Maternels de Sarreguemines***

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le renouvellement de l'agrément du Relais Parents Assistants Maternels de Sarreguemines pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020,

De solliciter la conclusion d'une nouvelle convention de financement en vue de l'obtention de la prestation de service accordée au gestionnaire d'un Relais Assistants Maternels, et, à ce titre, de solliciter le financement d'1,8 équivalent temps plein affecté à l'animation de ce service,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet et à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

## **5. Enseignement Supérieur**

### **5.1 *Participation au partenariat transfrontalier inter-hospitalier dans le domaine de la formation en soins infirmiers***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De participer, en tant que partenaire méthodologique, au projet INTERREG V A « Grande Région » *Partenariat transfrontalier inter-hospitalier dans le domaine de la formation en soins infirmiers* (PTFSI),

D'accorder au projet susmentionné une aide sur fonds propres à hauteur de 6 000 €, répartis sur trois ans, soit 2 000 euros en 2016, 2 000 euros en 2017 et 2 000 euros en 2018,

De prélever les crédits nécessaires pour l'année 2016 sur le Budget Primitif 2016 – 65734 – Fonction 23,

D'inscrire les crédits nécessaires aux Budgets 2017 et 2018,

D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à signer les pièces (convention FEDER ou contrat de partenariat) nécessaires à leur bonne exécution.

### **5.2 *Subvention 2016/2017 en faveur des Forums du Centre d'Information et d'Orientation***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder une aide de 5 500 € pour l'année scolaire 2016/2017 au Lycée Henri Nominé de Sarreguemines afin de mener à bien les deux forums d'orientation et d'insertion,

D'apporter un soutien logistique à l'organisation de ces manifestations, en mettant à disposition le personnel de l'équipe technique et du matériel,

De prélever la somme allouée inscrite au Budget Primitif 2016 – Fonction 23,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et signer les pièces nécessaires à leur bonne exécution.

## **6. Equipements Sportifs**

### **6.1 *Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec la Région Grand Est***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention tripartite, jointe à la présente délibération, entre le Conseil Régional, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les lycées utilisateurs,

D'appliquer la présente convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

## **8. Habitat**

### **8.1 *Convention relative au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la commune de Bitche***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention intercommunale, ci-annexée, relative au financement des 6 places de caravanes de l'aire d'accueil de Sarreguemines créées pour le compte de la Ville de Bitche, et s'étendant sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2021,

De facturer à la Ville de Bitche les frais de fonctionnement des 6 places de caravanes et les éventuels frais de grosses réparations, selon les modalités indiquées dans ladite convention,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à cet effet.

### **8.2 *Convention avec ENEDIS relative à la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention de fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Precariter Standard » avec ENEDIS et d'autoriser sa signature par le Président ou la Vice-présidente déléguée.

## **9. Ordures Ménagères**

### **9.1 *Convention avec le SYDEME relative à la collecte du verre en borne d'apport volontaire***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention ci-jointe par laquelle le SYDEME réalise, par le biais de sa régie ECOTRI, la collecte du verre en borne d'apport volontaire, pour une durée de 5 ans,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à cet effet.

## **13. Développement Durable**

### **13.1 *Demande d'aides financières pour les audits énergétiques sur les bâtiments communautaires***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De faire réaliser l'audit énergétique de ses bâtiments administratifs dans un premier temps,

De solliciter auprès de l'ADEME les aides financières susceptibles d'être accordées,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourraient être couvertes par les subventions,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**13.2 Demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER financé par le FEADER pour le projet "Etudes préalables au projet FaHyence"**

**Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le projet « Etudes préalables du projet FaHyence »,

D'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>
Frais d'étude	70 200,00 € TTC
<b>Total de l'opération</b>	<b>70 200,00 € TTC</b>

<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>	<b>Taux</b>
Union Européenne (LEADER)	39 132,32 € TTC	55,74 %
Autre financeur : Programme TEPCV/Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie	17 027,68 € TTC	24,26 %
Autofinancement	14 040,00 € TTC	20,00 %
<b>Total de l'opération</b>	<b>70 200,00 € TTC</b>	<b>100,00 %</b>

De solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 39 132,32 € TTC, soit 55,74 % pour le projet « Etudes préalables au projet FaHyence »,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

**13.3 Demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER financé par le FEADER pour le projet "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)"**

**Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le projet «Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »,

D'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>
Chargé de mission (3 ans)	112 500,00 € TTC
Animation et communication	30 000,00 € TTC
Formation	6 000,00 € TTC
Achat de matériel pour la communication et la formation	40 000,00 € TTC
Equipement lié à la création de poste	4 500,00 € TTC
<b>Total de l'opération</b>	<b>193 000,00 € TTC</b>

<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>	<b>Taux</b>
Union Européenne (LEADER)	33 900,00 € TTC	17,56 %
Autre financeur : ADEME	120 500,00 € TTC	62,44 %
Autofinancement	38 600,00 € TTC	20,00 %
<b>Total de l'opération</b>	<b>193 000,00 € TTC</b>	<b>100,00 %</b>

De solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 33 900,00 € TTC, soit 17,56 % pour le projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

### **13.4 Demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER financé par le FEADER pour le projet "Plateforme Locale de Rénovation Energétique"**

**Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le projet « Plateforme Locale de Rénovation Energétique »,

D'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>
Dépenses d'animation	59 400,00 € TTC
Dépenses d'accompagnement des particuliers	59 400,00 € TTC
Dépenses d'installation	7 500,00 € TTC
Dépenses de communication	30 000,00 € TTC
Dépenses de formation	21 000,00 € TTC
Etudes	150 000,00 € TTC
<b>Total de l'opération</b>	<b>327 300,00 € TTC</b>

<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>	<b>Taux</b>
Union Européenne (LEADER)	66 840,00 € TTC	20,42 %
Autres financeurs :		
ADEME	135 000,00 € TTC	41,25 %
Région	60 000,00 € TTC	18,33 %
Autofinancement	65 460,00 € TTC	20,00 %
<b>Total de l'opération</b>	<b>327 300,00 € TTC</b>	<b>100,00 %</b>

De solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 66 840,00 € TTC, soit 20,42 % pour le projet « Plateforme Locale de Rénovation Energétique »,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **13.5 Versement d'une aide aux écoles dans le cadre du projet d'Education au Développement Durable (EDD) « Ma classe s'engage ! Les quatre saisons dans ma cour, mon jardin, mon parc » 2016/2017**

**Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder une aide de 50 € à chaque classe d'école primaire participant au projet d'Education au Développement Durable « Ma classe s'engage ! Les quatre saisons dans ma cour, mon jardin, mon

parc » de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année scolaire 2016/2017, en fonction des crédits prévus au Budget Primitif 2016,

De limiter le nombre de classes participantes à 10 pour l'année scolaire considérée,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toutes mesures nécessaires.

## **14. Centre d'Intervention et de Secours**

### **14.1 Subvention 2016 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarreguemines**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre d'Intervention et de Secours du secteur de Sarreguemines une subvention de 8 400 € au titre de l'année 2016,

D'imputer cette subvention sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à ces fins.

Messieurs Alain DANN et Pascal SANITATE ne prennent part ni aux débats ni au vote.

## **16. Tourisme**

### **16.1 Dépenses de communication Velo Visavis**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accepter le principe du partage des dépenses de promotion du réseau cyclable Velo Visavis en 6 parts égales,

De prendre en charge 1/6<sup>ème</sup> de ces dépenses au titre de l'exercice 2016,

D'autoriser le Président à signer la convention de répartition des frais de promotion jointe à la délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à ce dossier.

## **17. Animations**

### **17.1 Subvention 2016 à l'association « Les Enfants du Charbon »**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder une subvention de 4 000 euros à l'association « Les Enfants du Charbon » au titre de l'année 2016 pour soutenir l'organisation du spectacle « Gueules noires, la nuit des hommes »,

De prélever les crédits nécessaires au budget primitif 2016, chapitre 65,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tous les documents destinés à intervenir à ce titre.

## **18. Politique de la ville**

### **18.1 Subvention 2016 au CIDFF**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Moselle Est une subvention de 3 000 € au titre de l'exercice 2016,

D'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget général,

D'autoriser le Président et le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer tout document relatif à ce dossier.

## **19. Gestion du Patrimoine**

### **19.1 Vente du site refuge-fourrière**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De céder le site du refuge-fourrière pour animaux, cadastré section 64, parcelle 62 de 55 a 09 ca, parcelle 63 de 22 a 24 ca et parcelle 64 de 20 a 65 ca, soit une contenance totale de 94 a 98 ca, sis 100 chemin du Bruchwies à Sarreguemines (57200), à la Société Protectrice des Animaux au prix de 78 000 € HT,

De déroger à l'estimation de France Domaine, afin de valoriser les coûts importants consacrés par la Société Protectrice des Animaux de 2014 à 2016 dans des travaux de rénovation du site,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document portant sur cette cession et à engager toute mesure nécessaire à cet effet.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h35

Le Président du Conseil Communautaire,  
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire